

Bruxelles, le 27 juin 2022
(OR. fr)

**Dossier interinstitutionnel:
2020/0322(COD)**

10570/22
COR 1

LIMITE

SAN 407
PHARM 119
PROCIV 91
COVID-19 129
CODEC 999

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents
N° doc. préc.:	9521/22
N° doc. Cion:	12973/20 + ADD 1
Objet:	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les menaces transfrontières graves pour la santé et abrogeant la décision n° 1082/2013/EU <i>- Analyse du texte de compromis final en vue d'un accord</i>

Dans le document ST 10570/22 :

1. Page 3, 11^e point, 2^e sous paragraphe devrait se lire comme suit :
 - d'accorder le statut d'observateur au sein du CSS à un représentant technique du Parlement européen (article 4, paragraphe 6, lettre b et article 4, paragraphe 7, ~~lettre~~ a)
2. Page 4, 11^e point, 4^e sous paragraphe devrait se lire comme suit :
 - de ne pas publier les noms des membres du CSS (article 4, paragraphe 7, ~~point~~ b) tout en publiant le règlement intérieur, les orientations, l'ordre du jour et les procès-verbaux (article 4, paragraphe 7, ~~point~~ c) ;

3. Page 4, 12^e point, 1^e sous paragraphe devrait se lire comme suit :
- d'ajouter le terme "prévention" à la notion de plans/planification de préparation et de réactions (titres de l'article 5, de l'article 6, et tout au long du texte) tout en limitant clairement, au moyen d'un considérant (considérant **9ed**), la portée de la prévention au champ de l'article 168, paragraphe 5, du TFUE ;
4. Page 4, 12^e point, 3^e sous paragraphe devrait se lire comme suit :
- d'inclure une référence à la continuité des services de soins de santé en cas de crise, sous la forme d'un rôle de soutien non contraignant, ~~à la demande des États membres~~ (article 5, paragraphe 3, point **ega**) ;
5. Page 5, 13^e point, 2^e sous paragraphe devrait se lire comme suit :
- d'inclure une référence spécifique aux rapports portant sur les stocks des contre-mesures médicales (article 7, paragraphe 1, alinéa 2, point b, point **iii**), tout en supprimant le reste des amendements contraignants du Parlement concernant le partage d'informations sur les stocks stratégiques, en garantissant le respect des intérêts de sécurité nationale (considérant 8) et en évitant la duplication des activités de rapportage (considérant 22 **bisa**) ;
6. Page 7, 15^e point, 3^e sous paragraphe devrait se lire comme suit :
- de faire des références spécifiques à l'accès aux informations relatives aux marchés conjoints, tout en se limitant à mentionner uniquement la législation pertinente applicable (considérant **9bc**, article 12, paragraphe **3ea**).
-